

Madame Elke Van den Brandt
Monsieur Alain Maron
Ministres Membres du Collège réuni
de la Commission communautaire
commune, chargé de la Santé et de
l'Action sociale
Boulevard Saint-Lazare, 10 - 11ème
étage à 1210 Bruxelles

Bruxelles, le 2 février 2021

Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre,

**Concerne : Mesures d'immunisation en 2021 dans les maisons de repos
Mesures complémentaires de soutien pour 2020
Forfait 2022
Médecin coordinateur en maison de repos
Nouvelles normes incendie**

En raison de la crise du Covid, les maisons de repos ont connu à la fois une baisse du nombre de résidents et des charges additionnelles.

Le Gouvernement bruxellois a pris des mesures significatives de soutien à ces lieux de vie. Elles sont à saluer.

Force est de constater que la sous-occupation persiste et qu'une série de maisons restent déforçées en terme de ressources financières. Certaines résidences ont un forfait plus bas en 2021 en raison de la modification du profil des résidents pendant la première vague.

Cette sous-occupation n'est pas prête de disparaître pour des motifs qui sont en large partie indépendants de la volonté de leur direction et pouvoir organisateur.

Comme vous le savez, 70 % des personnes décédées lors de la première vague à Bruxelles vivaient dans une maison de repos. Cela a impliqué un **déficit de confiance** de la population et des aînés envers ces établissements d'accueil et de soins. Restaurer la confiance prendra du temps.

Dans les maisons de repos, pour protéger les résidents, la vie reste bridée ce qui entraîne une perte de bien-être et de liberté pour ses habitants. Les **limitations de la vie sociale en maison de repos découragent les aînés à entrer dans celles-ci.**

La vaccination en cours ouvre des perspectives positives et nourrit de grands espoirs. La priorité donnée aux maisons de repos est un signal positif qui va dans le bon sens.

Outre que la circulation de variants met en question la notion même d'immunité collective, celle-ci ne sera atteinte au sein de la population qu'avec un taux de 70 %. Pour les collectivités, aucun seuil n'est fixé à ce jour. Selon nos informations, c'est le RAG qui devrait se prononcer. Le chiffre de 80 % est avancé en première analyse¹ au niveau d'Iriscare et par le Professeur Coppieters. Cela signifierait que si toutes choses restent égales par ailleurs, des **mesures significatives d'allègement** en maisons de repos n'interviendront que si **8 résidents et travailleurs sur 10 se vaccinent. A l'heure actuelle, on reste loin de ce chiffre.**

L'apparition de **variantes plus contagieuses** a conduit à des outbreak en Wallonie et en Flandre. C'est un nouveau motif d'inquiétude qui pèse sur les entrées en maison de repos.

Par ailleurs, il n'y a **pas** à ce jour une **solution** définie pour la **vaccination des nouveaux résidents** ou membres du personnel, ni pour la vaccination des retardataires.

Au train où vont les choses, un retour aux niveaux d'occupation antérieurs paraît peu probable avant mi-2021.

Le 21 janvier, les mesures suivantes ont été annoncées au secteur :

- immunisation des journées perdues pour le financement des soins (forfait) à concurrence de 75 % au cours du premier trimestre 2021 et de 25 % au cours du second sous condition de non-distribution de dividende et de maintien de l'emploi.
- relèvement de 7 à 17 centimes de l'intervention de 0,07 euro par jour et résident pour le financement de produits et de matériel destinés à prévenir les maladies nosocomiales ;
- financement du médecin coordinateur aussi en maison de repos. 30 centimes seraient prévus à cette fin par lit et par jour.

Par contre, toujours aucun soutien financier n'est prévu pour les pertes de recettes résidents des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2020

1. Le Secteur demande une solution diligente pour la vaccination des nouveaux résidents et travailleurs.

2. L'immunisation annoncée pour 2021 va dans le bon sens mais est nettement insuffisante. Quand un lit est vide, la maison perd de 100 à 110 euros par jour. Environ une moitié correspond à la non-perception du forfait pour les soins, l'autre moitié découle de l'absence de paiement du prix par un résident. La seule compensation prévue à ce stade ne concerne que le financement des soins. Elle est partielle de surcroît. Avec une immunisation à 75 %, seuls 37,5² % de la perte totale de recette journalière est couverte. Avec un taux de 25 %, ce niveau tombe à 12,5 %.

Nous soulignons que le forfait finance à plus de 95 % du personnel. La chute importante du niveau de la recette génère un aléa sur l'emploi y correspondant, ce que le Secteur ne souhaite pas.

Le secteur demande au minimum que l'immunisation pour la facturation du forfait joue à 100 % et ce au moins pour les deux premiers trimestres 2021.

¹ Réunion du Conseil de gestion du 26 janvier 2021

² 0,75*0,5

Cette mesure ne coûte rien à la Région. Elle demande seulement d'utiliser les crédits budgétaires prévus.

Il a été suggéré que certaines parties de bâtiment fassent l'objet de transformations, en alternative à la maison de repos. Au mieux, une telle piste n'est envisageable que pour certains sites particuliers et requerrait d'importants investissements, un financement régional, des délais importants et la mise en œuvre de marchés publics. Ce n'est pas une option à court terme.

A l'inverse d'une récupération des moyens non dépensés en raison de la sous-occupation, le secteur plaide en faveur du maintien de ceux-ci, afin de préserver le professionnalisme du personnel et la qualité de l'accueil en maison de repos. Quand la crise du covid sera passée, la tendance lourde du vieillissement démographique reprendra le dessus et devrait induire une hausse régulière de la demande d'accueil en maison de repos.

3. Le soutien financier pour la perte de recettes résidents n'a couvert que le 2^{ème} trimestre 2020. Celui pour les surcoûts a été de seulement 250 euros par lit occupé pour toute l'année 2020. L'étude de GIBBIS sur un échantillon de maisons de repos en asbl et jusqu'à la fin du 3^{ème} trimestre a montré l'ampleur des pertes de recettes et des surcoûts non couverts.

Le secteur demande un soutien financier pour les surcoûts et les pertes de recettes résidents au cours des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2020, sous condition de non-distribution de dividende et de maintien de l'emploi.

4. Certaines résidences ont un forfait plus bas en 2021 en raison de la modification du profil des résidents pendant la première vague alors même que leur emploi est resté constant.

Le secteur réitère sa demande de recevoir les chiffres des forfaits 2021 des maisons de repos.

Si le forfait 2021 a nettement baissé pour certaines structures alors que l'emploi y a été maintenu, le Secteur demande une compensation pour autant qu'elles se soient abstenues de distribuer des dividendes

5. La sous-occupation va avoir un impact sur le calcul du forfait 2022 puisque l'ensemble de la période de référence sera une période avec Covid³.

Des mesures de neutralisation devront être prises afin de préserver le financement 2022 via le forfait.

³ 1.7.2020 au 30.6.2021

6. 30 centimes d'intervention journalière sont annoncés par lits MR afin de financer le médecin coordinateur. L'orientation est bonne mais les paramètres posent question

En MRS, le temps de travail du médecin coordinateur est de 2h20 par semaine avec une intervention de 63 centimes. En première analyse, le montant de 30 centimes apparaît comme insuffisant.

Quel est temps de travail prévu pour le médecin coordinateur en MR ?
--

7. Par ailleurs, dans un contexte déjà compliqué, de nouvelles normes incendie sont annoncées et ont fait l'objet d'une présentation à Iriscare le 2 février.

Selon la Cocom⁴, « pour les établissements existants, une nouvelle exigence importante est l'obligation de diviser des niveaux de construction en compartiments partiels pour permettre une évacuation horizontale ».

« D'autres nouvelles exigences ne s'appliquent qu'aux établissements futurs ou aux extensions d'établissements existants ».

« Il n'est pas prévu d'intervenir financièrement dans le coût relatif aux travaux de mise en conformité aux nouvelles normes.

Par contre, la réglementation prévoit des mesures transitoires et la possibilité d'octroyer une attestation B en attente d'une mise en conformité aux nouvelles normes.

En plus, il sera possible d'introduire une demande de dérogation aux nouvelles normes, pour autant que des mesures compensatoires soient prises. »

Les textes transmis sont très techniques et une demande d'avis à brève échéance a été sollicitée.

Bien entendu, la protection incendie est vitale et l'actuel arrêté de 1974 est dépassé.

Toutefois, en Région wallonne, une révision profonde des normes incendies a eu lieu en 1998. On a constaté dans certains cas qu'il peut être techniquement impossible de réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'établissement aux normes. Dans d'autres cas, le coût des travaux à réaliser pour assurer la mise en conformité était démesuré par rapport au supplément de sécurité qu'ils pourraient engendrer.

⁴ Courriel du 28 janvier 2021

Le Secteur est conscient de l'importance de la protection incendie.

Vu la technicité de la matière, les investissements qui devraient être accomplis dans certains cas et les coûts qui en découleraient, le secteur demande que l'on prenne le temps de la réflexion. L'élaboration de nouvelles normes est nécessaire. Toutefois, le cadre actuel datant de 1974 et compte tenu des nombreux défis auxquels nous faisons face depuis un an, nous estimons que leur mise en œuvre n'est pas une urgence.

En outre, les subventions aux investissements devront être adaptées à due concurrence d'autant plus que la baisse persistante de l'occupation altère déjà la situation financière des maisons de repos.

Il ne serait pas acceptable que les travaux de mise en conformité ne fassent l'objet d'aucune subvention là où les travaux sont habituellement subventionnés. A défaut leur coût sera répercuté sur les prix de séjour en maison de repos.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.

Vincent FREDERICQ
Secrétaire général de
Femarbel

Khalid ZIAN
Président de la Fédération des CPAS
bruxellois - Brulocalis

Patricia Lanssiers,
Directeur général de
GIBBIS